



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 juillet 2019

Membres en fonction : 19

Membres présents : 13

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Benoit HEINRICH ; Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN ; Jean-Claude SCHLATTER ; Stéphanie FREY ; Claude HEINRICH.

Les conseillers municipaux : Cédric DOCHTER ; Déborah HILS ; Yves HOLZMANN ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Pierre KEMPF ; Benoit PAULET ; Marie-Françoise SIMONIN.

Membres absents excusés : 6

Mme Richarde KIENTZ (procuration à Déborah HILS)

M. Philippe MAYER (procuration à Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN)

Mme Audrey SCHANDENE (procuration à Jean-Claude SCHLATTER)

Mme Anna SCHAAL

Mme Isabelle SCHOTT (procuration à Stéphanie FREY)

M. Jean-Christophe VOEGELE

Membres arrivés en retard : 1

M. Benoit HEINRICH, arrivé à 20h34

Public : 0

La séance est ouverte à 20h03 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Richarde KIENTZ (qui donne procuration à Mme Déborah HILS), M. Philippe MAYER (qui donne procuration à Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN), Mme Audrey SCHANDENE (qui donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER),

Mme Anne SCHAAL, Mme Isabelle SCHOTT (qui donne procuration à Mme Stéphanie FREY) et M. Jean-Christophe VOEGELE.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Benoit PAULET, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Renouvellement de l'antivirus pour 3 ans**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise ServInfo pour un montant de 263,00 € HT.

➤ **3.2. Achats de 30 cadenas pour le service technique**

Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 243,00 € HT.

➤ **3.3. Achat de fournitures pour mise en accessibilité de l'école maternelle**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 459,40 € HT et de 1009,10 € HT.

➤ **3.4. Achat d'un film occultant pour l'école élémentaire**

Cet achat a été effectué auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 80,00 € HT.

➤ **3.5. Réfection du faux-plafonds pour l'aménagement de la bibliothèque**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Platerie David pour un montant de 1500,00 € HT.

➤ **3.6. Achat et pose de bancs pour la rue de l'Eglise**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Sodilor pour un montant de 1013,76 € HT.

➤ **3.7. Marquage complémentaire au niveau de la rue de l'Eglise**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Aximum pour un montant de 1273,00 € HT.

➤ **3.8. Reprise des places de stationnement devant l'école élémentaire**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 2140,00 € HT.

➤ **3.9. Mise en place d'un fil pavé stationnement presbytère / école élémentaire**
Cette prestation a été confiée à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 1590,00 € HT.

4) ATTRIBUTIONS MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES

N'ayant pas de sujet à traiter sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

5) CONVENTION AVEC LE SDEA – TAXE D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA RUE DES BLEUETS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie doit engager des travaux au niveau de la rue des Bleuets afin de raccorder les terrains constructibles aux différents réseaux publics.

Lors de sa séance du 24 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé de mettre en place une taxe d'aménagement majorée au niveau de la rue des Bleuets afin que les constructeurs participent à l'extension des différents réseaux.

Les travaux concernant le réseau d'eau et d'assainissement sont portés par le SDEA.

Monsieur le Maire présente la convention d'affectation de la taxe d'aménagement. Cette dernière a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de la rue des Bleuets.

Le coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser, y compris frais d'étude ainsi que les frais financiers et autres frais divers s'élève à :

- Assainissement : 33 000,00 € HT
- Eau potable : 16 000,00 € HT

Eu égard au fait que la rue des Bleuets comporte déjà une habitation raccordée aux réseaux d'eau et d'assainissement par le biais de branchements particuliers, la commune a décidé de financer, par le biais de la taxe d'aménagement qu'elle a instaurée et fixée au taux de 13%, 50% du coût des équipements prévus.

Le reliquat des montants correspondant aux travaux à réaliser et non couverts par la commune sera pris en charge :

- S'agissant des équipements « eau potable » par le périmètre de l'Ill au Vignoble, compétent en la matière
- S'agissant des équipements « assainissement », par le périmètre Sélestat et Environs, compétent en la matière, à hauteur de 16 500,00 € HT

Soit une participation totale du SDEA à hauteur de 24 500,00 € HT.

La commune s'engage à rembourser au SDEA les montants liés aux extensions réalisés par son développement par le biais du reversement du produit de la taxe d'aménagement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'affectation de la taxe d'aménagement présentée par le SDEA
- **AUTORISE** Monsieur Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint, à signer la convention d'affectation de la taxe d'aménagement ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (16 voix)

6) RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe les élus que la municipalité travaille sur la restauration de l'église Saint-Martin en coordination avec le Conseil de Fabrique. Ce dernier rappelle que l'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture.

Une première étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE du Bas-Rhin afin d'accompagner la commune dans sa recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont la mission serait divisée en deux éléments distincts :

- Une tranche ferme dont l'objet est la réalisation d'un diagnostic chiffré des travaux
- Une tranche optionnelle dont l'objet est une mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant les phases d'avant-projet et de direction des travaux

Après analyse des différentes candidatures, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par l'équipe porté par le cabinet Michel Chevallier Architecte selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : diagnostic d'un montant de 5500 € HT
- Tranche optionnelle : mission de maîtrise d'œuvre (APD-PRO-ACT-DET-EXE/VISA-AOR ainsi que la mission OPC) d'un montant provisoire de 22 500,00 € HT

L'affermissement de la tranche optionnelle devra faire l'objet d'une délibération spécifique qui ne pourra intervenir qu'une fois que le diagnostic aura été réalisé afin d'évaluer la faisabilité financière des travaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le projet de contrat de maîtrise d'œuvre présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20190731-2019073101-AR
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Martin à l'équipe portée par l'architecte mandataire Michel Chevallier pour un montant de :
 - Tranche ferme (mission diagnostic) : 5 500 € HT
 - Tranche optionnelle (mission de base + OPC) : 22 500 € HT
- **DIT QUE** l'affermissement de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'une délibération spécifique avant l'envoi de l'ordre de service à l'entrepreneur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la tranche ferme du marché ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7) CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

➤ 7.1. Création d'un poste au titre du parcours emploi-compétence (24h hebdomadaires)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un nouveau dispositif de contrat a été mis en place en 2018. Les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences: remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin d'embaucher une personne intervenant à l'école maternelle en tant qu'agent polyvalent, à partir de fin aout 2019. Ce contrat serait conclu pour un an, renouvelable une fois, et porterait sur une durée de 24 heures par semaine. Le conseil départemental finançant 60 % de la rémunération.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20190731-2019073101-AR
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019

Mme Corinne MORTEVEILLE-HAMMAN, 2^{ème} adjointe, indique que la création de ce poste est nécessaire au vu du contexte difficile dans lequel se trouve l'école maternelle. Elle informe le conseil municipal que la directrice va perdre sa décharge à la rentrée 2019. Mme la 2^{ème} adjointe espère que l'école maternelle pourra bénéficier d'un soutien du rectorat par la mise à disposition d'un volontaire en service civique ou d'une auxiliaire de vie scolaire.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la commune de soutenir l'équipe enseignante de l'école maternelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste à partir du 1^{er} aout 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément une fois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce recrutement dans le cadre du PEC
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce recrutement
- **L'AUTORISE** à recevoir l'aide financière prévue.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

➤ 7.2. Création d'un poste au titre du parcours emploi-compétence (20h hebdomadaires)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va devoir travailler prochainement au renouvellement d'un agent recruté au titre du parcours emploi-compétences.

Comme cela se fait depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de créer un poste au titre du parcours emploi-compétence à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

L'agent recruté sur ce poste sera amené à effectuer des tâches d'entretien au sein de la commune. Ce contrat serait conclu pour un an, renouvelable une fois, et porterait sur une durée de 20 heures par semaine. Le conseil départemental finançant 60 % de la rémunération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste à partir du 1^{er} octobre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément une fois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce recrutement dans le cadre du PEC
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce recrutement
- **L'AUTORISE** à recevoir l'aide financière prévue.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) AFFAIRES FINANCIERES

Arrivée de M. Benoit HEINRICH à 20h34.

M. Jean-Claude SCHLATTER, 3^{ème} adjoint, fait le point sur la situation financière de la commune. Il informe les membres du conseil municipal que le montant prélevé à la commune au titre du FPIC sera cette année de 27 460 € contre 26 227 € l'an passé.

Le niveau de la trésorerie permet à ce jour de régler le solde des travaux sans débloquent le prêt relais qui avait été initialement prévu par le conseil municipal. Cette bonne nouvelle est due au fait que les dépenses liées aux travaux de l'école élémentaire ont été maîtrisées, à l'échelonnement des paiements ainsi qu'aux acomptes des subventions qui ont commencé à être versées à la commune.

Afin d'avancer sur d'autres projets, le vote d'une décision budgétaire modificative est étudié pour un prochain conseil municipal.

9) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benoit HEINRICH, 1^{er} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que la micro crèche souhaiterait disposer d'espace

supplémentaire au sein de la mairie suite à la sortie des salles de classe. Ce projet doit se faire en partenariat avec la communauté de communes de Sélestat. Des devis sont en train d'être réalisés afin de préparer ces salles à l'accueil de jeunes enfants.

10) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

N'ayant pas de point particulier à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

11) PROGRAMME DES REUNIONS DU MOIS D'AOUT

- | | |
|------------------------|---|
| ➤ Sortie touristique | Mardi 30 juillet 2019
Mardi 13 aout 2019 |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 06 aout 2019 à 20h00 |
| ➤ Conseil CCAS | Mercredi 28 aout 2019 à 20h00 |
| ➤ Commission gestion | Lundi 02 septembre 2019 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Mardi 03 septembre 2019 à 20h00 |

12) DIVERS

Monsieur le Maire remercie les participants à la cérémonie d'inauguration de l'école élémentaire. Cet événement fût une réussite, les retours ont été très positifs tant des habitants, des enfants que des élus.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h10.

Le secrétaire de séance

Benoit PAULET

Le Maire

Michel WIRA